

Jugement commercial II n°1922/2014

Audience publique du vendredi, dix octobre deux mille quatorze.

Numéro du rôle : 164 857

Faillite N°541/2014

Composition:

Jean-Paul HOFFMANN, 1^{er} vice-président ;
Nadine WALCH, 1^{er} juge ;
Carole ERR, juge ;
Michel Patrick GLOD, greffier.



LE TRIBUNAL:

Attendu qu'il résulte de l'aveu fait au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg, le mardi 7 octobre 2014 à 17h00 par le sieur João Manuel BATISTA DO NASCIMENTO BRUNO, né le 31 décembre 1960 à Sintra au Portugal, demeurant à L-5880 Hesperange, 105, Ceinture Um Schloss, muni d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration du 6 octobre 2014 et agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la **société anonyme ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE SA**, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46 338, que la société ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE SA a cessé ses paiements et que son crédit est ébranlé ;

qu'il y a donc lieu de la déclarer en état de faillite conformément aux articles 440 et 442 du Code de commerce ;

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale,

reçoit la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

déclare sur aveu en état de faillite la **société anonyme ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE SA**, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal ;

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 10 avril 2014 ;

nomme juge-commissaire Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, 1^{er} vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Laurence JACQUES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 27 octobre 2014;

fixe lieu, jour et heure pour la clôture du procès-verbal de vérification des créances au 11 novembre 2014 à 9.00 heures du matin, salle CO.1.26, et pour les débats sur les contestations à naître de cette vérification au 28 novembre 2014 à 9.00 heures du matin, salle CO.1.01, chaque fois en l'auditoire du tribunal de commerce de ce siège, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage ;;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera affiché en l'auditoire du tribunal de commerce de ce siège et inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt", édités respectivement à Luxembourg et à Esch-sur-Alzette ;

condamne la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

